

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Lundi 28 juin 2010 à 19 h 00**

L'an deux mil dix, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Robert CAGNION, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Denise GUNDELWEIN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON
Christiane ROL, donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Chantal GEORG
Martine BESCOND

La séance est ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne quelques informations :

- *Les services travaillent pendant quelques mois sans Directeur Général des Services, ce qui permet de faire face aux baisses de dotations de l'Etat qui mettent à mal le budget de fonctionnement.
Le Maire ne veut pas se tromper dans son choix donc il prend son temps. Le recrutement du nouveau DGS interviendra début octobre.*
- *Installation d'un nouveau commerce « VIVAL », avenue de la République.
Les gérants rénovent l'intérieur du magasin ainsi que la façade.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2010 :

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2010 a été approuvé à l'unanimité.

1. Restructuration de l'Espace culturel Jean Jaurès : validation de l'Avant-Projet Définitif :

Par délibération en date du 02 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le programme « Restructuration de l'Espace culturel Jean JAURES » et autorisait le lancement de la consultation.

Par délibération en date du 18 juin 2009, et suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2009, le Conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MGD Architecture.

La phase Avant-Projet Définitif fait apparaître, pour la partie des travaux concernant la restructuration du Forum, la salle Léo Ferré, les Bureaux, les façades, un montant de travaux de 2 219 600,00 € HT, soit 2 654 641,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif concernant la Restructuration de l'Espace culturel Jean JAURES pour la partie Forum, la salle Léo Ferré, les Bureaux, les façades, pour un montant de 2 219 600,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le permis de construire correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire donne des explications sur les travaux entrepris dans le cadre du Projet de Rénovation urbaine sur Tomblaine :

- Démolition par grignotage de 2 bâtiments rue Louis Blanc second semestre 2010 (à partir de sept-octobre)
- Démolition de la barre rue Camille Desmoulins 1^{er} semestre 2011.
- Démolition de la barre rue Robespierre 1^{er} semestre 2012.
- mmH construit sur site 42 pavillons en location (programme Marenchène), 18 logements de petite typologie Avenue HASBERGEN (résidence ABIMPRES). Sur la commune, le bailleur social réalise également un programme de 16 pavillons (Les Terrasses de la Meurthe) et de 50 logements (2 bâtiments de 25 logements sur la ZAC Bois la Dame), de qualité.

Dans un souci de mixité sociale, 50% de chacun des programmes est destiné au relogement des familles dont les bâtiments sont voués à démolition.

Groupe Scolaire Langevin La PAIX : une première tranche en cours de réalisation a été lancée ; il s'agit de l'aménagement d'un parking dont une partie à l'usage exclusif des enseignants. Le temps des travaux, cet espace servira de base de vie aux entreprises. De septembre 2010 à juin 2011, le bâtiment Langevin sera totalement réhabilité. Puis les classes seront déménagées dans ce nouveau bâtiment de juin 2011 à juin 2013, le temps de la restructuration des bâtiments La Paix.

Espace socio- culturel : de janvier à mai 2011 le forum sera en restructuration ; puis de juin 2011 à décembre 2011, se dérouleront les travaux d'extension de la salle Léo FERRE, des bureaux et du Hall.

2. Assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle – ouverture de la consultation pour remise en concurrence du contrat :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CHARGER** le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agent affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

3. Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 institue la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui remplace, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Pour être applicable en 2011, le Conseil Municipal doit décider d'instaurer cette imposition avant le 1^{er} juillet 2010.

Tout exploitant d'un support publicitaire, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne visant à promouvoir son activité commerciale est redevable de la TLPE dès lors que le dispositif publicitaire est visible d'une voie ouverte à la circulation publique. La taxe est due pour tous les dispositifs existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition; elle est ajustée prorata temporis en cas de création ou de suppression en cours d'année. Chaque exploitant doit faire sa déclaration avant le 1^{er} mars ou dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Ces dispositifs sont définis comme étant :

- tout support susceptible de contenir une publicité,
- pour les enseignes, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- pour les pré-enseignes, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile des supports (hors encadrement), selon qu'ils sont numériques ou non, selon la nature du support et la taille de la collectivité. La ville ayant une population inférieure à 50 000 habitants, le tarif de base maximum est fixé à 15 € par m² et par an, le tarif des dispositifs numériques étant triplé.

À compter de 2014, la loi prévoit une indexation annuelle automatique des tarifs sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans pouvoir augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre.

Le recouvrement de la taxe est opéré par le trésor public, après émission d'un titre de recette par la commune à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, au vu des déclarations des redevables.

Les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs au m² ainsi qu'il suit :

TARIFS AU M²				
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			Superficie < ou = à 50 m²	Superficie > à 50 m²
à affichage non numérique			15 €	30 €
à affichage numérique			45 €	90 €
Enseignes	Superficie < ou = à 7 m²	Superficie < ou = à 12 m²	Superficie > à 12 m² et < à 50 m²	Superficie = ou > 50 m²
à affichage non numérique	exonéré	13 €	26 €	39 €

A noter, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes d'une même activité. Lorsqu'un dispositif est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successives (affichage déroulant ou trivision...), ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches contenues dans ce dispositif.

- **DECIDE DE MAINTENIR** l'exonération de droit des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².

Adopté à l'unanimité.

4. Participation aux sorties de fin d'année des écoles : élémentaires Jules Ferry et Langevin-La Paix :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autre, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Date	Etablissement	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention
03/06/2010	Elémentaire Langevin-La Paix	Parc des Expositions à Vandoeuvre	49	83,30 €
24/06/2010 25/06/2010	Elémentaire Jules Ferry	- Musée Lorrain - Cirque Pinder	118	200,60 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 – article 65748 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

5. Déploiement du dispositif de contrôle sanction automatisé de franchissements de feux rouges :

Dans le cadre du déploiement du système de contrôle automatisé de franchissement des feux rouges décidé par le Gouvernement, des propositions d'implantation ont été élaborées par les services de la Préfecture de Meurthe et Moselle, en concertation avec les élus des communes de l'agglomération nancéienne.

La Préfecture de Meurthe et Moselle propose pour la commune de Tomblaine l'installation d'un tel système aux feux N° 543 sur le RD2 Bois la Dame dans le sens RD2 vers Art sur Meurthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de contrôle sanction automatisé de franchissement de feux rouges aux feux N° 543 sur le RD2 Bois la Dame dans le sens RD2 vers Art sur Meurthe.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

1. Alimentation BIO à la Restauration Municipale :

Il y a quelques mois, nous avons rencontré des parents qui nous ont posé la question de l'introduction de l'alimentation bio dans la Restauration Municipale.

Après réflexion, nous avons décidé de mettre en place un groupe de travail composé de ces parents, d'Elus, d'employés municipaux et quelques professionnels compétents en la matière.

Après une analyse des possibilités, la Municipalité engage, dès la rentrée prochaine,

1. une campagne d'information et de sensibilisation sur l'alimentation bio dans la Restauration Municipale.
2. l'introduction d'un repas bio par semaine dans la Restauration Municipale.
3. toujours dans le cadre de la sensibilisation, un jeune « Service Civil Volontaire » proposera un projet, en lien avec l'école Jules Ferry, de création d'un petit jardin « bio » avec l'appui d'un intervenant extérieur spécialiste de la culture bio.

Cette démarche sera financée sur les lignes « alimentation » et « communication » ouvertes au Budget Primitif 2010

2. Courrier des Restaurants du Cœur – les relais du Cœur :

Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu en date du 23 juin 2010, relatif à des remerciements pour la subvention de 1 000 € pour l'année 2010, qui a contribué à distribuer près de 800 000 repas à plus de 9 000 personnes

3. Les décisions de Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de la délibération n° 6 du 25 mars 2008 complétée par la délibération n°12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire a procédé à :

DATE	N°	LIBELLE
22/02/2010	14	l'établissement d'un contrat avec la SARL LORRAINENERGIES pour la collecte des huiles alimentaires usagées au RS Léo Lagrange, une fois par semaine. Cette collecte est assurée gratuitement.
26/03/2010	15	l'établissement d'un contrat avec Francis GENTILE et son orchestre AQUA DANCE pour assurer l'animation musicale du bal municipal du 8 janvier 2011. Le montant de la prestation s'élève à 1 830,00 €.
24/03/2010	16	l'établissement d'une convention avec l'Ets JORKY BALL pour la mise à disposition d'un terrain pour effectuer l'activité de Jorky-ball les 15 et 21 avril 2010 Le montant total de la prestation s'élève 150 €
06/04/2010	17	l'établissement d'une convention avec RISK Partenaires SAS pour l'assistance à la passation de marchés publics d'assurances. Le montant de la prestation s'élève à 4 162,20 €.
09/04/2010	18	l'établissement d'un contrat avec l'Association « Une poignée d'Images Théâtre de Marionnettes » pour 3 représentations de « Robinson » pour les maternelles le jeudi 27 mai 2010 et 3 représentations de « Le Bon Petit Diable » pour les élémentaires le 28 mai 2010 Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 €
10/04/2010	19	l'établissement d'une convention avec Monsieur Jérôme COLIATTI, gérant de la base nautique de Messein, pour l'activité de voile le 22 avril 2010 Le montant de la prestation s'élève à 428,00 €.
30/04/2010	20	l'établissement d'un contrat avec l'Association A.P.R.E. pour une représentation du spectacle « les Tapageurs » dans le cadre de la Braderie du 13 mai 2010. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 €.
30/04/2010	21	l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'AXA France relatif à un sinistre survenu sur le serveur de données de l'école La Paix-Langevin qui a été endommagé lors de l'orage du 11 septembre 2009 Le montant du remboursement s'élève à 113,62 €
30/04/2010	22	L'établissement d'une convention avec l'A.D. COM pour assurer une animation lors de la braderie du 13 mai 2010. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 €

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK